



## ■ DECISION MUNICIPALE 2022 - 356

### Autres types de contrats

**Le Maire de la Ville de CREIL,**

Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

### ■ Considérant :

La proposition du bureau d'études Intégrale Environnement SARL dont le siège social est situé 34, rue Lucien Girard Boisseau à Puiseux en France (95380) pour effectuer une mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) concernant la rédaction d'un cahier de charges d'un accord-cadre mono attributaire pluriannuel de travaux d'éclairage public

### ■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat de mission : Etudes, AMO pour les travaux suivants : éclairage public, passage du réseau haute tension à basse tension, poste, armoires, réseaux MT et BT, reprise du réseau en BT, terrassements, renouvellement et extension du réseau, enfouissement etc. avec la société précitée

Article 2 : de fixer le montant des ces prestations à 7000€ HT (sept mille euros hors taxes) soit 8400€ TTC (huit mille quatre cent euros toutes taxes comprises)

Article 3 : que la mission débutera à la date de notification du contrat pour une durée de trois mois

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le  
Le Maire,  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 12 juillet 2022

Jean Claude VILLEMMAIN

P/0

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



**Sophie LEHNER**  
1<sup>ère</sup> Adjointe